



**HAL**  
open science

## Tabacologie de Dom Juan

Laurent Thirouin

► **To cite this version:**

Laurent Thirouin. Tabacologie de Dom Juan. Liberté de conscience et arts de penser (XVI<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècle). Mélanges en l'honneur d'Antony McKenna. , n°197, Honoré Champion, pp.327-341, 2017, “ Les Dix-huitièmes siècles ”. halshs-01623218

**HAL Id: halshs-01623218**

**<https://shs.hal.science/halshs-01623218v1>**

Submitted on 25 Oct 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Tabacologie de Dom Juan

*Liberté de conscience et arts de penser (XVI<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècle).*

Mélanges en l'honneur d'Antony McKenna. Réunis par C. Bahier-Porte, P.-F. Moreau et D. Reguig, Paris, Champion (coll. « Les Dix-huitièmes siècles » n°197), 2017, pp. 327-341.

La tirade de Sganarelle, à l'ouverture du *Dom Juan* de Molière, suscite toujours la perplexité. Pourquoi cet éloge du tabac, sous le patronage burlesque d'Aristote, sans rapport apparent avec la suite de la comédie ? La question est d'autant plus irritante que l'œuvre s'affranchit ici tranquillement de ses sources. Le couplet sur le tabac est une pure invention de Molière. Faut-il donc, à ce titre, lui accorder une attention spéciale et l'interpréter « à plus haut sens » ? Depuis les célèbres pages de Michel Serres<sup>1</sup>, sur lesquelles on reviendra, il est entendu que cette tirade bouffonne est une clef de l'œuvre. À quelle ligne d'interprétation nous ouvre-t-elle donc ?

Aujourd'hui une certaine doxa critique semble s'être établie. Puisqu'il est communément entendu que la comédie de Molière est une œuvre d'une grande portée subversive, et que l'interruption brutale de sa carrière est une preuve supplémentaire de son audace, l'ouverture sur le tabac ne saurait être qu'un acte de défi. C'est ce que les lecteurs sont ainsi invités à comprendre dans la note d'une édition usuelle, destinée au grand public :

L'éloge plaisant du tabac par Sganarelle ne se trouve chez aucun des prédécesseurs de Molière. *Il faut y voir*, à la date de la pièce, une provocation à l'égard des dévots, le pape Urbain VIII (mort en 1644) ayant brandi la menace de l'excommunication contre ceux qui prisaient – comme ici Sganarelle – ou fumaient dans les églises. Notons qu'elle intervient d'entrée de jeu, en lever de rideau<sup>2</sup>.

Mais notre annotateur est à bonne école, puisqu'il peut se réclamer de l'autorité de Jacques Derrida. Méditant sur la fausse monnaie (à propos d'un poème en prose de Baudelaire), le philosophe de la déconstruction rencontre la tirade de Sganarelle et l'éloge paradoxal du tabac, qu'il commente en ces termes :

*Il faut savoir* que le tabac, alors connu en France depuis un siècle, était interdit à la vente par Louis XIII et condamné par les dévots. L'offrande et l'usage du tabac font accéder à l'honneur et à la vertu en élevant au-dessus de la pure et simple circulation économique des besoins et des productions dits naturels, au-delà du nécessaire. C'est le moment de la fête et du luxe, de la gratuité comme de la liberté<sup>3</sup>.

Dans ces deux commentaires, représentatifs d'une lecture aujourd'hui répandue, on est frappé par la similaire injonction (*il faut y voir...*, *il faut savoir...*), qui a sans doute pour fonction d'arrêter la réflexion, sinon d'énoncer l'évidence. Dom Juan est devenu pour nous le héros admirable de la liberté de pensée, un personnage pré-révolutionnaire qui conteste l'ordre religieux, au sein d'un univers dramatique – comble d'ironie – précisément conçu quelques décennies plus tôt, par Tirso de Molina, pour renforcer cet ordre. Il ne s'écrie pas encore, comme le personnage de Da Ponte et de Mozart, *Viva la libertà*, mais on sent bien qu'il est mû par ce mot d'ordre et qu'il ouvre cette nouvelle voie. Les travaux d'Antony McKenna<sup>4</sup> n'ont pu ébranler cette tranquille certitude, et les arguments décisifs par lesquels il met en évidence le caractère factice du libertinage de Dom Juan n'ont pu peser contre la

<sup>1</sup> Michel Serres, *Hermès I, La communication*, éditions de Minuit, 1969 [réed. 1984], p. 233-245.

<sup>2</sup> Molière, *Dom Juan*, préface et commentaires de Maurice Mourier, Paris, Presses Pocket (coll. « Lire et voir les classiques »), 1992, p. 19 – je souligne.

<sup>3</sup> Jacques Derrida, *Donner le temps. I La fausse monnaie*, Paris, éditions Galilée, 1991, p. 145 – je souligne.

<sup>4</sup> Antony McKenna, « Dom Juan, le faux libertin », in : *Molière dramaturge libertin*, Paris, Honoré Champion (« Champion Classiques »), 2005, p. 45-71.

transformation de notre comédie en icône de la modernité. La question, au demeurant, reste délicate. Même si, du point de vue de l'histoire littéraire, il est difficile d'imaginer un Molière se livrant à une provocation libertine au moment même où toute son énergie passait à faire accepter son *Tartuffe*, on ne peut balayer d'un revers de main une certaine perception scandaleuse de la pièce, dès l'origine. Il reste que notre cadre d'interprétation doit rester ouvert, et que l'on ne peut se fonder sur le caractère subversif de l'œuvre pour en éclairer les difficultés. Qu'en est-il donc de l'éloge du tabac ?

Avant tout effort interprétatif, la priorité serait de s'entendre sur les faits, et sur le statut exact de l'herbe à Nicot à l'époque de *Dom Juan*. S'il « faut savoir » quelque chose, à cet égard, c'est que le tabac en 1665, ne fait l'objet d'aucune condamnation formelle, que celle-ci émane du pouvoir royal, de l'Église ou des dévots. Prenons les choses dans l'ordre.

Loin d'avoir été interdit à la vente par Louis XIII – ce qui le parerait des prestiges d'une substance prohibée et ferait de son éloge une sorte de provocation politique – le tabac a précisément été intégré à la liste des produits imposables par une déclaration royale du 17 novembre 1629. Comment peut-on davantage en officialiser la consommation ? Le texte de la déclaration mérite d'être cité. Le mélange des arguments commerciaux et hygiénistes avec les préoccupations proprement fiscales inaugure une savoureuse confusion des genres, à laquelle peu de régimes politiques sauront ultérieurement échapper.

Paris, 17 novembre 1629 ; reg. en la cour des aides le dernier décembre.

Louis, etc. Sur l'avis qui nous a été donné que depuis peu de temps on fait venir des pays étrangers quantité de pétun et tabac, sans payer aucun droit d'entrée, sous prétexte qu'il n'a été compris dans les anciens tarifs et pancartes, ce qui aurait donné lieu d'en faire apporter grande quantité en notre royaume, de sorte que nos sujets, à cause du bon marché, en prennent à toutes heures dont ils reçoivent grand préjudice et altération en leur santé ; à quoi voulant pourvoir :

À ces causes, voulons et nous plaît que de tout le pétun ou tabac qui sera apporté des pays étrangers en notre royaume, il sera dorénavant prélevé trente sous par livre pour le droit d'entrée, excepté pour celui qui viendra de l'île Saint-Christophe, la Barbade et autres îles occidentales qui appartiennent à la compagnie formée pour habiter lesdites îles, duquel droit nous l'avons déchargé et exempté, déchargeons et exemptons par cesdites présentes, pour favoriser d'autant plus l'établissement et accroissement de la compagnie, qui a été dressée pour le bien général de notre royaume<sup>5</sup>.

Si l'on résume : le souci de la santé des sujets du roi a conduit à renchérir le prix du tabac, mais seulement quand cette substance « nocive » provenait de l'étranger ! Cette déclaration de 1629 est la première occurrence d'un impôt qui, à la différence de beaucoup d'autres, a toujours fait l'unanimité en sa faveur, nous expliquent les fiscalistes. Son innocuité même faisant débat, le tabac n'est en rien un produit de première nécessité, et l'engouement qu'il suscite chez les consommateurs en fait une denrée idéalement taxable. Le législateur porte en étendard des arguments sanitaires, et les caisses de l'État s'emplissent<sup>6</sup>. Rien ici qui s'apparenterait à une prohibition !

Puisque le pouvoir royal ne s'opposait pas à la consommation du tabac, bien au contraire, les adversaires du pétun doivent-ils être cherchés, au XVII<sup>e</sup> siècle, au sein de l'Église ? On mentionne volontiers une excommunication fulminée par le pape Urbain VIII en

<sup>5</sup> (n°169) *Déclaration portant qu'il sera payé un droit de trente sols sur chaque livre de tabac apporté des pays étrangers...* in Isambert et Taillandier, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789...*, Paris, Belin-Leprieur, 1829, t.XVI, p. 347.

<sup>6</sup> Les modalités évolueront, mais le principe de taxation de Louis XIII restera en vigueur. « Voilà donc brièvement résumées les principales dispositions prises en matière d'impôt sur le tabac [...] du commencement du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Régime libre jusqu'en 1629 ; régime douanier de 1629 à 1674 ; régie royale de 1674 à 1791, à l'exception d'une courte période de trois ans ; commerce libre de 1791 à 1810 ; enfin, à partir de 1810, réorganisation du monopole au profit de la nation. » (Gaston Letonnelier, « Le tabac dans le département de l'Isère ». In: *Revue de géographie alpine*. 1932, Tome 20, n°1, pp. 61-62).

1642 – une vingtaine d’années avant le *Dom Juan* de Molière – et qui rendrait ainsi manifeste une animosité religieuse à l’encontre du tabac. Publier les qualités du tabac, comme le fait Sganarelle à l’ouverture de la pièce, serait prendre publiquement le contre-pied d’une préconisation de l’Église. De quoi s’agit-il donc ?

Il existe bien une bulle d’Urbain VIII, adressée au chapitre de Séville en 1642, et qui concerne l’usage du tabac. Elle porte le numéro CLXI, et est enregistrée à la date du 30 janvier 1642 dans le *Magnum bullarium romanum*<sup>7</sup>. Elle commence par les mots suivants, *Cum Ecclesiae divino cultui dicatae domus sint* [Puisque les églises sont des édifices consacrés au culte divin], qui constituent ainsi son intitulé. La traduction de l’*exordium* et du premier alinéa rendent suffisamment compte de l’affaire en cause et de la portée de la censure pontificale :

Nous avons appris depuis peu que la mauvaise habitude de prendre par la bouche ou le nez l’herbe appelée vulgairement *tabac*, s’est tellement répandue dans plusieurs diocèses, que les personnes des deux sexes, même les prêtres et les clercs, autant les séculiers que les réguliers, oubliant la bienséance qui convient à leur rang, en prennent partout et principalement dans les églises de la ville et du diocèse d’Hispalie [Séville], et ce dont nous rougissons, en célébrant le très saint sacrifice de la messe : ils souillent les linges sacrés de ces humeurs dégoûtantes que le tabac provoque, ils infectent nos temples d’une odeur repoussante, au grand scandale de leurs frères qui persévèrent dans le bien, et semblent ne point craindre l’irrévérence des choses saintes.

Tout cela fait que voulant, dans notre sollicitude, écarter des temples de Dieu un abus si scandaleux, de notre autorité apostolique et par la teneur des présentes, nous interdisons et défendons à tous en général et à chacun en particulier, aux personnes de tout sexe, aux séculiers, aux ecclésiastiques, à tous les ordres religieux, à tous ceux faisant partie d’une institution religieuse quelconque, de prendre dans la suite sous les portiques et dans l’intérieur des églises, du *tabac*, soit en le mâchant, en le fumant dans des pipes, ou en le prenant en poudre par le nez ; enfin, de n’en user de quelque manière que ce soit. Si quelqu’un contrevient à ces dispositions, qu’il soit excommunié<sup>8</sup>.

On conviendra aisément que les préoccupations pastorales d’Urbain VIII ne s’apparentent guère à une croisade générale contre le tabac. Elles concernent le seul diocèse espagnol de Séville<sup>9</sup>, et même si l’esprit du texte les étend à tous les édifices religieux, elles constituent un rappel à l’ordre sur la conduite à tenir lors de la célébration de la messe, et sur la décence de comportement qui s’impose *dans l’intérieur des églises*. Trouvera-t-on étrange (aujourd’hui où la consommation de tabac est interdite dans une bonne partie de l’espace public) qu’un pape se soit ému de l’irrévérence que signifiaient les activités tabagiques sous toutes leurs formes (fumer, chiquer, priser) au cœur même des pratiques liturgiques ? L’abus condamné ici concerne bien moins la substance elle-même que le lieu et le temps réservés à sa consommation. On ne saurait en tout cas tirer parti de ce seul texte pour conclure à une condamnation solennelle et générale, à une « excommunication » du tabac par l’Église catholique.

Restent enfin les dévots, dont une éventuelle hostilité au tabac aurait pu exciter la verve de Molière, au moment où la pièce du *Tartuffe* souffrait de toute leur malveillance. Les propos facétieux de Sganarelle sont-ils une provocation à leur endroit ? Il n’est évidemment pas facile de connaître les positions des compagnies secrètes, mais quelques documents existent, qui peuvent jeter une certaine lumière sur la mentalité dévote du milieu du XVII<sup>e</sup>

<sup>7</sup> *Magnum bullarium romanum* : ab. Leone Magno usque ad S. D. N. Clementem X. Opus Laertii Cherubini, praestenssimi juriconsulti Romani & à D. Angelo Cherubino Monacho Cassiensi, novissimè vero à RR. PP. Angelo à Lantusca, & Joanne Paulo à Roma..., t. 4, Lyon, P. Borde, 1672, p. 227-228.

<sup>8</sup> Traduction de C. Barbier, *Histoire du tabac*, Paris, Gustave Havard, 1861, p. 40-41.

<sup>9</sup> Le texte original ne mentionne explicitement que les lieux de culte – et leurs dépendances – de la ville et du diocèse de Séville (« *in quibusvis Civitatis et Diocesis praedictarum Ecclesiis, earumque atriis, et ambitu...* » loc. cit. p. 228).

siècle. Les *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*<sup>10</sup>, exploitées par Raoul Allier, sont un des plus notables. On y trouve des informations sur les nouvelles compagnies de charité (telles les sociétés de St Paul, ou de St Etienne du Mont), créées à Paris dans les années 1650, dont les activités concernent parfois le tabac :

L'empêchement du mal consiste principalement à procurer qu'il n'y ait point, dans l'étendue de la paroisse, d'impiétés, blasphèmes, scandales publics, de mauvais lieux, de brelans, de *tabacs*, d'académies et autres semblables, et ce par les voies ordinaires, charitables, évangéliques, excitatives, soit envers les personnes intéressées, ou supérieurs et magistrats ; à empêcher la perte des fidèles, les entreprises des religionnaires, la sollicitation des catholiques, et tout ce qui regarde, dans l'étendue de la paroisse, la religion et la pureté, soit à l'égard des ecclésiastiques ou laïcs<sup>11</sup>.

Mais, on le constate dans ces lignes, la vigilance des confrères ne s'applique pas au tabac comme substance. Le *tabac* est proscrit en tant que « mauvais lieu » parmi d'autres : brelans, académies et autres semblables. Le Dictionnaire de Furetière nous en donne confirmation : « TABAC, est aussi un lieu de débauche où l'on va prendre du tabac en fumée. Par les règlements de police les tabacs sont défendus. » Les confrères expriment ici leurs préoccupations les plus habituelles, quasi obsessionnelles, de lutte contre le blasphème, l'ivrognerie, et tous les lieux dans la cité qui provoquent l'inconduite. Une autre allusion aux activités des confrères marseillais semble incriminer plus directement les méfaits du *tabac en fumée*. La Compagnie de Marseille, lit-on dans les *Annales*, « souhaita fort d'empêcher l'usage du tabac en fumée dans les lieux publics, à cause des grands désordres qui arrivaient tous les jours dans ces lieux-là<sup>12</sup>. » Là encore le souci du lieu l'emporte sur celui du produit, lequel n'est qu'un prétexte à des assemblées que les confrères réprouvent. À Grenoble enfin, autre ville qui a fait l'objet d'une attention particulière, la documentation va dans le même sens : on peut voir la Compagnie du Saint-Sacrement en lutte contre « les académies de tabac », « où il se fait de grands reniements du saint nom de Dieu<sup>13</sup>. »

Toutes ces mises au point paraîtront peut-être fastidieuses et assez vaines. Elles sont utiles, à mon sens, pour se convaincre que le tabac, en 1665, ne faisait l'objet d'aucune condamnation spécifique, civile ou religieuse – que son apologie en tout cas, au début d'une comédie, ne saurait revêtir un caractère particulièrement transgressif. Les documents cités attestent que sa consommation s'est répandue, qu'elle est pleinement entrée dans les mœurs, avec les abus qui peuvent aller de pair...

Par souci d'exhaustivité, on mentionnera cependant une dernière forme de raisonnement – plus révélatrice à mon sens de certains *a priori* herméneutiques, qu'éclairante sur la tirade de Sganarelle. Dans un ouvrage consacré aux « philosophèmes » de Molière, c'est-à-dire aux éclats de philosophie par lesquels le dramaturge affiche discrètement, et sans faire système, ses convictions libertines, Olivier Bloch s'arrête évidemment sur l'éloge du tabac de *Dom Juan*. Non sans avoir évoqué un « parfum de scandale<sup>14</sup> » (dont nous venons de constater le caractère, pour le moins, incertain), l'auteur nous invite à déceler, dans cette page d'apparence anodine, « la mise en scène [...] d'un *credo* philosophique matérialiste, inséré comme par hasard à la façon d'un clin d'œil<sup>15</sup> ». Seuls les spectateurs avertis avaient certes la

<sup>10</sup> BNF Ms fr. 14489.

<sup>11</sup> Raoul Allier, *La Compagnie du Très Saint-Sacrement de l'Autel. La « cavale des dévots » 1627-1666*, Paris, Armand Colin, 1902, p. 101 – je souligne.

<sup>12</sup> René de Voyer d'Argenson, *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, publiées et annotées par Dom Beauchet-Filleau, Marseille, Typographie et lithographie St Léon, 1900, p. 97.

<sup>13</sup> Alfred Rébelliau, « La compagnie du Saint-Sacrement de Grenoble. » In : *Revue d'histoire de l'Église de France*. Tome 5. N°27, 1914. p. 318.

<sup>14</sup> Olivier Bloch, *Molière / philosophie*, Paris, Albin Michel, 2000 : « un petit parfum de scandale dans la mise en scène plaisante d'une mode contestée... » (p. 123).

<sup>15</sup> *ibid.*

possibilité d'accéder à cette provocation philosophique, mais, alertés par l'allusion liminaire à Aristote – « Quoi que puisse dire Aristote et toute la philosophie... » – ils ne pouvaient manquer de reconnaître dans la célébration du tabac une audacieuse variation sur un passage du *De rerum natura*, où Lucrèce considère les effets du vin. Dans un cas comme dans l'autre, on assiste à une démonstration matérialiste de solidarité de l'âme et du corps, à un « *topos* de la rhétorique matérialiste<sup>16</sup> ». Les propos de Sganarelle seraient donc une allusion codée, inaccessible au profane, mais qui suffit à mettre toute la pièce sous le signe de la subversion et du libertinage.

Quand bien même on accorderait à Olivier Bloch toute la portée philosophique de cette ouverture, on doit convenir que la chose a largement échappé aux contemporains de Molière, et que si la comédie a paru impie à certains, ce n'est pas pour ses considérations sur le tabac. Une preuve indirecte nous en est donnée par Thomas Corneille. On sait que sa réécriture en vers du *Dom Juan* de Molière a ouvert à la pièce une nouvelle carrière. Créée le 12 février 1677, sous le titre *Le Festin de Pierre*, la version en vers connaîtra des centaines de représentations à la Comédie Française<sup>17</sup> et se substituera pendant presque deux siècles à l'œuvre originale. Donneau de Visé s'en fait plusieurs fois l'écho dans le *Mercur Galant*, en soulignant le succès de la nouvelle version. Lors de la création de l'œuvre d'abord, il se réjouit de cette résurrection : « On a fait revivre une pièce dont vous n'osiez dire il y a cinq ou six ans tout le bien que vous en pensiez, à cause de certaines choses qui blessaient la délicatesse des scrupuleux. Elle en est à présent tout à fait purgée.<sup>18</sup> » Six ans plus tard, lorsque le texte de Thomas Corneille est imprimé, le *Mercur* énumère à nouveau toutes ses qualités, en sus de sa fidélité à l'original : « on s'est attaché à suivre la prose, si ce n'est quand il a fallu adoucir quelques endroits, qui avaient fait peine aux scrupuleux.<sup>19</sup> » La pièce de Molière avait donc bel et bien besoin de quelques adoucissements. Elle prêtait le flanc à une interprétation maligne. Il n'en est plus rien dorénavant. Toutes les aspérités, les ambiguïtés, les audaces du texte de 1665 ont été gommées : la scène du pauvre, bien sûr, mais aussi « le moine bourru », la profession de foi arithmétique de Dom Juan (III,1) ou les lamentations finales de Sganarelle privé de ses gages... Les « scrupuleux » – pour reprendre le terme du *Mercur* – n'ont plus aucun motif possible d'inquiétude. Qu'est donc devenu l'éloge du tabac ? Faisait-il partie de ces passages à purger ? Aucunement ! Il ouvre toujours la comédie, dont il occupe les quinze premiers vers, sans aucune espèce d'atténuation.

SGANARELLE, *prenant du Tabac, et en offrant à Gusman*

Quoi qu'en dise Aristote, et sa digne Cabale,

Le tabac est divin, il n'est rien qui l'égale,

Et par les fainéants, pour fuir l'oisiveté,

Jamais amusement ne fut mieux inventé...<sup>20</sup>

Moderne éditeur de l'œuvre, Alain Niderst laisse affleurer sa perplexité. « Dans la scène initiale de la comédie de Molière, Sganarelle louait le tabac, que l'Église avait condamné et voulait interdire.<sup>21</sup> » Avec de tels présupposés, on peine de fait à s'expliquer qu'une version édulcorée de l'œuvre conserve cette provocation liminaire. Le critique déploie alors quelque ingéniosité pour voir dans ces vers faciles une volonté d'adoucissement. Sous la plume de

<sup>16</sup> O. Bloch, *op. cit.*, p. 126.

<sup>17</sup> 596 exactement, selon le compte d'Alain Niderst (Thomas Corneille, *Le Festin de Pierre*, édition critique par Alain Niderst [texte de l'édition originale, Paris, 1683], Paris, Champion, 2000, p. 28).

<sup>18</sup> *Nouveau Mercur Galant*, 1677, p. 22.

<sup>19</sup> *Mercur Galant*, mars 1683, p. 275.

<sup>20</sup> Thomas Corneille, *op. cit.*, p. 39 (Acte I, sc.1 ; v.1-4).

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 21.

Thomas Corneille, l'éloge perdrait de sa portée<sup>22</sup>. Il est vrai que les vertus médicinales du tabac l'emportent désormais sur tous ses autres bénéfiques, notamment sociaux (« C'est dans la médecine un remède nouveau » v.11). Mais qu'aurait dit le même commentateur, si Molière lui-même eût été l'auteur du deuxième vers, « Le tabac est divin, il n'est rien qui l'égale » ? Tout le monde aurait décelé dans cette hyperbole une provocation proche du blasphème... De fait, le consensuel Thomas Corneille brode sur une boutade, qu'il reformule dans ses alexandrins. Si l'éloge liminaire du tabac avait semblé ne serait-ce que problématique, il aurait subi le même sort que la scène du pauvre ou les *gages* de Sganarelle, supprimés du dénouement. Il faut nous résigner : le tabac, en tant que tel, n'est un signe ni de libertinage, ni d'irrégion.

La présente étude touche à son terme, là où se posent enfin les questions intéressantes. Car, une fois écartées les intuitions fragiles ou les interprétations précipitées, l'essentiel reste à faire, et l'énigme de cette page demeure.

Sans doute notre attention critique et l'expectative intellectuelle que suscite l'œuvre de Molière risquent-elles de nous égarer. Avant d'être un « philosophème » ou un motif littéraire structurant, la tirade de Sganarelle relève d'une tradition farcesque, et plus généralement théâtrale, que Patrick Dandrey a le grand mérite de nous rappeler. Cette « esquisse de harangue en bonne et due forme<sup>23</sup> », qui inaugure la comédie par la célébration d'une drogue à la mode, est à rapprocher des éloges paradoxaux qui faisaient le succès des prologues de BrusCambille, ou des numéros des orateurs<sup>24</sup> et bonimenteurs.

On se hasarderait donc sans trop de risque à supposer que [Molière] sacrifiait parfois à cet humour paradoxal dont l'éloge du tabac en tête de *Dom Juan* rappelle le souvenir et nous instruit sur une des sources d'inspiration de son jeu, à mi-chemin entre la tradition farcesque et celle de l'éloquence savante<sup>25</sup>.

La chose est d'autant plus plausible qu'à l'époque du *Dom Juan*, le tabac garde son caractère thérapeutique, en dépit de toutes les controverses sur ses bénéfiques. Il a sa place dans la pharmacopée, et fait l'objet de doctes considérations médicales. Une autorité en la matière est le médecin allemand Johannes Neander, qui fait paraître chez les Elzeviers, en 1622, une *Tabacologia*<sup>26</sup>, somme (en latin) de toutes les connaissances sur la culture, les caractères botaniques, la préparation et surtout les usages médicaux de l'herbe à Nicot. Cet *in-quarto* connaît une seconde édition, enrichie d'un nouveau frontispice et plus complète, en 1626, chez Isaac Elzevier encore. L'ouvrage est traduit en français la même année, chez Barthelemy Vincent, libraire à Lyon, comme un *Traité du Tabac*<sup>27</sup>. Dès la page de titre, l'herbe à Nicot est donnée au lecteur pour une « panacée », dont l'usage concerne « la plupart des indispositions

<sup>22</sup> « Bref [le tabac] est un élément positif dans les relations humaines et un bon médicament, rien n'indique qu'il encourage à l'honneur et à la vertu... » (*ibid.*)

<sup>23</sup> Patrick Dandrey, *Molière ou l'esthétique du ridicule*, Paris, Klincksieck, 2002 [1<sup>re</sup> éd. 1992], p. 186. Voir aussi les travaux du même P. Dandrey sur *L'Éloge paradoxal de Gorgias à Molière*, Paris, PUF, 1997, p. 239-240.

<sup>24</sup> En 1665, Molière venait de céder officiellement à La Grange la charge d'orateur de la troupe (« J'ai commencé à annoncer pour Monsieur de Molière », note La Grange dans son registre, à la date du 14 novembre 1664).

<sup>25</sup> P. Dandrey, *Molière ou l'esthétique du ridicule...*, p. 190.

<sup>26</sup> Johannes Neander, *TABACOLOGIA: Hoc est, tabaci, seu Nicotinae descriptio Medico-Cheirurgico-Pharmaceutica: Vel Eius praeparatio & usus in omnibus corporis humani incommodis; una cum variis Tabacum adulterandi rationibus, & accurata signorum, quibus eius bonitas dignosci potest, annotatione. Lugduni Batavorum* [Leyde], Isaac Elzevier, 1622.

J. Neander, né à Brême, vers 1598, après un passage à l'Université de Leyde, exerce la médecine dans sa ville natale, où il publie plusieurs autres ouvrages comparables, dont une *Sassafrasologia* (1627), consacrée à une autre substance pharmacologique nouvelle, le bois de sassafras.

<sup>27</sup> *Traicté du tabac, ou nicotiane, panacée, petun: autrement Herbe à la Reyne, Avec sa préparation & son usage, [...] Composé premièrement en latin par Jean Neander, Médecin à Leyden, et mis de nouveau en français par I. V. [Jacques Veiras], Lyon, Barthelemy Vincent, 1626.*

du corps humain », et pour achever de séduire le lecteur, l'imprimeur renchérit, au bas de la page, en plus petits caractères :

*Œuvre très utile, non seulement au vulgaire, mais à tous ceux qui font la médecine, et notamment à ceux qui voyageant n'ont moyen de porter quantité de médicaments.*

En vantant les mérites du tabac, Molière/Sganarelle ouvre la comédie par la célébration d'une panacée, « forme burlesque d'éloge des plantes bienfaisantes<sup>28</sup> », qui pouvait rappeler au comédien ses débuts modestes auprès d'un opérateur et constituer un hommage affectueux à l'univers du théâtre, dans sa pratique populaire.

Quand on parcourt cependant le *Traité du Tabac*, traduit de Neander, on est surpris de voir qu'après la dédicace et l'avis du traducteur au lecteur, les premiers mots de l'ouvrage lui-même sont une allusion savante... à Aristote.

L'axiome qu'Aristote a laissé dans ses postérieures Analytiques, chap.1 où il est dit que *Toute doctrine et discipline essentielle dépend d'une connaissance antécédente*, nous semble, sans contredire au même philosophe, s'accommoder à l'instruction de quelle chose que ce soit, en laquelle on veut procéder avec raison et méthode. Nous étant donc maintenant proposé de traiter exactement de l'herbe du tabac, avant toutes choses nous aurons soin de commencer par une entrée utile et convenable<sup>29</sup>.

Le caractère incongru, et foncièrement inutile, de cette entrée en matière revêt une dimension quasi burlesque. Il ne sera évidemment plus jamais question d'Aristote dans la suite de ce traité consacré à une plante ignorée des anciens. L'allusion à l'auteur des *Analytiques* a pour seule fonction apparente de nous convaincre qu'il faut commencer par le commencement et traiter une matière dans le bon ordre. Cet accès liminaire de pédantisme aurait-il frappé Molière ? On n'en aura jamais la preuve. Constatons seulement cette coïncidence avec les propos de Sganarelle, dont les considérations sur le tabac sont aussi sous l'enseigne d'Aristote et s'autorisent d'une pseudo-polémique avec le Philosophe : « Quoi que puisse dire Aristote et toute la philosophie... ».

À la préconisation burlesque d'une panacée, s'ajoute peut-être, dans les propos de Sganarelle une autre dimension comique, non moins digne de la farce, dont la *Tabacologia* de Neander nous donne encore quelque indice. En effet, dans les lettres de ses confrères, que le médecin allemand ajoute à son ouvrage, pour en faire une somme de toutes les connaissances sur le tabac, on remarque ces protestations de Guillaume de Mera, médecin ordinaire à Delft :

Ceux-là me semblent forligner grandement de la vérité, qui tiennent cette herbe pour un antidote ou alexipharmaque contre la grosse vérole. Le meilleur préservatif pour cette maladie est d'avoir en horreur Vénus et toutes ses compagnes, ne hanter en aucune façon les bordes ni autres lieux scandaleux, où l'on sacrifie à cette déesse impudique. Et à ceux qui sont dépourvus du don de chasteté et de continence, je leur conseille le même remède que fait l'apôtre saint Paul<sup>30</sup>, et dont Moïse reconnaît pour auteur le Dieu tout-puissant, créateur de l'humain lignage. J'approuve plutôt à ceux qui par fragilité humaine ont contracté cette infection, l'usage du gaïac que du tabac<sup>31</sup>.

Les limites de la panacée seraient donc atteintes avec les maladies vénériennes. Le tabac soulage tous les maux... sauf la vérole. Les remarques sont celles d'un médecin, et elles se concluent sur une proposition thérapeutique alternative – le recours au bois de gaïac. Mais cette mise au point « scientifique » nous est précieuse par ce qu'elle révèle des idées reçues et de certaines représentations communes chez les hommes du XVII<sup>e</sup> siècle. Si le médecin doit s'inscrire en faux contre un certain usage du tabac, c'est qu'il y a entre celui-ci et la volupté sexuelle comme une assimilation spontanée. Sans s'arrêter à l'étrange pensée de Pascal qui

<sup>28</sup> P. Dandrey, *L'Éloge paradoxal...*, p. 240.

<sup>29</sup> *Traité du tabac...* (1626), p. 1.

<sup>30</sup> Cf 1 Cor. 7, 9 : « Mais s'ils ne peuvent se contenir, qu'ils se marient : mieux vaut se marier que de brûler. »

<sup>31</sup> *Traité du tabac...* (1626), p. 281 (traduction de la lettre latine de Guillaume de Mera, oct. 1621, in Neander, *Tabacologia*, p. 214).



met en rapport le plaisir de la besogne (l'acte sexuel) et celui que procure la prise de tabac par le nez<sup>32</sup>, on se contentera de citer les quelques lignes que le lexicologue Furetière consacre à l'acception médicale du verbe *prendre* : « se dit en médecine des remèdes dont on use. Les médecins ne prennent guère de médecine. Cette femme prend souvent des lavements, de petits remèdes, des bouillons, pour avoir le teint frais; elle prend le bain. Un débauché prend du tabac en poudre, en fumée. » Le propos reste allusif, mais on l'entend sans mal : le tabac passe pour un remède aux maladies de l'amour. Qu'on le prise ou qu'on le fume, il est la drogue indiquée pour pallier les conséquences de la débauche – étrange indication thérapeutique, mais suffisamment répandue pour que le dictionnaire l'enregistre, et que le médecin tente de la combattre.

L'association, dans les esprits, du tabac et des maladies vénériennes vient peut-être de leur commune provenance et de la concomitance de leur apparition<sup>33</sup>. Un parallèle est même établi entre le plaisir procuré par le tabac et la volupté sexuelle :

Le chatouillement qu'excite dans le nez cette herbe funeste, qui a tellement triomphé de la liberté des hommes, qu'ils ne sont plus maîtres de s'en passer, peut être appelé avec raison une seconde Vénus. Mais comme la volupté que fait goûter la première, est appelée par les Anciens une courte épilepsie, on peut dire que celle qui se trouve dans l'usage du tabac, est une longue et presque continuelle épilepsie<sup>34</sup>.

Dans un tel contexte culturel, et avec des croyances médicales de cette teneur, il n'est pas interdit de penser que l'éloge liminaire du tabac par Sganarelle est une allusion gaillarde aux excès de son maître. Cet « épouseur à toutes mains », pour qui « tout le plaisir de l'amour est dans le changement », a plus que tout autre besoin des secours du tabac pour échapper aux conséquences sanitaires de son comportement. Ouvrir la comédie par une célébration du remède propre aux débauchés est comme une manière indirecte et facétieuse de présenter Dom Juan – l'homme, s'il en est, qui a affaire du tabac.

\*\*\*

La cause est-elle entendue ? Le boniment de Sganarelle doit-il être tenu pour une grivoiserie brillante, sans conséquence, qui lance la comédie sous le signe du rire ? Ce serait faire bien peu de cas de l'argumentation elle-même que développe le valet de Dom Juan : cet apprentissage de l'honnêteté, qui est – à l'en croire – le principal bénéfice de l'herbe à Nicot. La loi du tabac est une loi de sociabilité et d'échange.

Ne voyez-vous pas bien, dès qu'on en prend, de quelle manière obligeante on en use avec tout le monde, et comme on est ravi d'en donner à droit et à gauche, partout où l'on se trouve ? (I,1)

L'enthousiasme de Sganarelle rejoint ici celui du médecin de Delft, déjà cité, qui conclut sa missive à son confrère Neander en se félicitant des vertus commerciales de notre plante. Qu'il faille la chercher en des terres lointaines est un signe supplémentaire de la bonté de Dieu :

<sup>32</sup> « L'éternuement absorbe toutes les fonctions de l'âme, aussi bien que la besogne. Mais on n'en tire pas les mêmes conséquences contre la grandeur de l'homme... » (Sel. 648). Pour une élucidation de cette observation et de l'usage qu'en fait le moraliste, voir M. Le Guern, « À propos de la pensée 795-940, Pascal et le tabac », *Chroniques de Port-Royal*, n° 20-21, Paris, Bibliothèque Mazarine, 1972, p. 146-147.

<sup>33</sup> C'est ce qu'on lit ainsi dans une question agitée le 26 mars 1699, aux Écoles de médecine de Paris, sous la présidence de M. Fagon, premier médecin de sa majesté : « L'Amérique, vaincue par les Espagnols, triompha de la fierté de ses conquérants, et leur inspira ses propres mœurs ; elle hâta le trépas de ces nouveaux maîtres, par le don qu'elle leur fit de la maladie vénérienne et d'une pernicieuse plante, qui la vengèrent bientôt de la servitude et de la mort de ses habitants. Cette plante [...] est appelée [...] en Espagne *Tabac*. Elle fut apportée par une flotte espagnole, qui amena en même temps une troupe de gens attaqués d'une maladie honteuse. » (Question, Savoir si le fréquent usage du tabac abrège la vie, in : Nicolas Andry, *De la génération des vers dans le corps de l'homme*, Paris, Laurent d'Houry, Nlle édition revue et augmentée, 1718, p. 491).

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 502.

[Dieu] n'a voulu qu'ils crussent indifféremment en tous lieux, afin que nous eussions sujet de nous entraider en nos nécessités mutuelles, et d'entretenir une réciproque amitié par le commerce<sup>35</sup>.

C'est bien sur cette voie que s'engageait naguère Michel Serres, quand il proposait de lire l'éloge du tabac dans *Dom Juan* comme « un opérateur théorique », l'affirmation liminaire d'une loi essentielle de la communauté sociale. Le grand seigneur méchant homme est précisément celui qui, tout au long de la pièce, se refuse à la loi du tabac, à « l'obligation et l'obligeance de l'échange et du don<sup>36</sup> ». Mauvais payeur face à ses créanciers, ne se sentant lié par aucune de ses paroles, Dom Juan déclare à son valet sans vergogne : « L'engagement ne compatit point avec mon humeur » (III, 5).

Emporté par son enthousiasme métaphorique, Michel Serres ne s'astreint pas à toutes les rigueurs de la logique. Une ambiguïté subsiste dans sa démonstration. La loi du tabac est-elle une loi fondamentale transgressée par Dom Juan, ou au contraire une caricature d'échange, semblable à la caricature de civilité dont fait preuve le libertin de Molière face à son père ou à son épouse bafouée ? Le tabac est une fumée. La loi qu'il représente resterait en cela une sorte d'imposture, une manière de donner du vent, et le comportement de Dom Juan une forme flamboyante de dénonciation du jeu social<sup>37</sup>. Son hypocrisie finale – qui est précisément un faux commerce, un paiement par grimaces – est-elle un retour du libertin au tabac ? « S'il suffit d'offrir du tabac, faisons de la fumée... », semble-t-il nous signifier<sup>38</sup>. L'auteur d'*Hermès* joue avec les deux logiques (la loi du tabac incarnant l'idéal social ou dénonçant l'inanité de cet idéal), sans qu'on sache toujours bien celle qu'il fait sienne. Il importerait pourtant de prendre position sur ce point. À trop charger ou complexifier la métaphore, on ruine sa vertu opératoire et la tirade de Sganarelle perd la possibilité de nous éclairer sur le sens de la comédie.

Si le tabac est une métaphore de l'honnêteté, et que le tort de Dom Juan est d'en refuser le principe sous-jacent, n'y aurait-il pas dans la pièce quelque discours plus explicite et ferme pour nous en donner confirmation ? Sans apporter ici à cette question tous les développements qu'elle appellerait, il suffira de signaler qu'elle rejoint à nouveau les analyses d'Antony McKenna :

Qu'est-ce que Molière oppose au dévergondage de Dom Juan ? [...] La seule barrière efficace et raisonnée est incarnée par les honnêtes gens, et principalement par Dom Louis et Dom Carlos, qui donnent aux privilèges aristocratiques un fondement moral – mais tout laïque : la vertu sociale des honnêtes gens. Sur ce plan également, il y a une véritable cohérence entre *Dom Juan* et les autres pièces de la même époque<sup>39</sup>.

On n'a pas prêté suffisamment attention au nom de Dom Louis. Chez Tirso de Molina, le père du héros avait nom Dom Diego ; Dorimond, tout comme Villiers, le baptise Dom Alvaros. Molière n'a donc pas emprunté à la tradition quand il donne au père de Dom Juan le prénom que porte le jeune roi de France. Comment ne pas y voir un trait symbolique d'approbation pour le personnage et pour ses propos ? Le nouveau noble, tel que l'entend Louis XIV, est celui que présente Dom Louis. Il se définit par sa sociabilité, les liens moraux qui le relient à ses ancêtres, son acceptation de l'engagement<sup>40</sup>. Mais le grand interprète des lois de l'échange

<sup>35</sup> *Traicté du tabac...*, p. 294.

<sup>36</sup> M. Serres, *Hermès I...*, p. 244 et 235.

<sup>37</sup> « Qu'on ne s'y trompe pas, c'est toujours la loi du tabac : par sa vertu liante et obligeante, le libertin professait n'être point *lié* (I,2) ; mais la grimace est le bon tabac à faire une caste ; d'où le faux dévot : « on *lie* à force de grimaces une société étroite avec tous les gens du parti » (V,2) [...] Le faux échange est générateur de la cellule sociale protectrice. » (*ibid.*, p. 242 – c'est l'auteur qui souligne)

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> A. McKenna, « Dom Juan, le faux libertin »..., p. 69.

<sup>40</sup> « Non, non, la naissance n'est rien où la vertu n'est pas. Aussi nous n'avons part à la gloire de nos ancêtres qu'autant que nous nous efforçons de leur ressembler ; et cet éclat de leurs actions qu'ils répandent sur nous,

est sans doute un autre personnage, Dom Carlos, le frère d'Elvire. Dans une scène imaginée par Molière, et sans équivalent dans les autres *Festins de Pierre*, il se livre à des considérations minutieuses sur les dettes et la portée exacte de la reconnaissance.

Dom Juan, vous voyez que j'ai soin de vous *rendre* le bien que j'ai reçu de vous, et vous devez par là juger du reste, croire que je *m'acquitte* avec même chaleur de ce que je *dois*, et que je ne serai pas moins exact à vous *payer* l'injure que le bienfait. (III, 4 – je souligne)

Cette « délicate pesée entre l'injure et le bienfait, qu'il convient de payer ensemble<sup>41</sup> » occupe une longue scène, dont on perçoit mal la nécessité dans l'économie de la pièce, si l'on n'a pas en mémoire la question de tabac. Mais c'est bien de celle-ci qu'il s'agit toujours : des « sentiments d'honneur et de vertu » inspirés par l'herbe à Nicot, du souci d'agir en tout point d'une « manière obligeante ». Dom Carlos reformule, en des termes plus habituels, l'idéal que suggérait Sganarelle au lever du rideau – celui des lois de la sociabilité. Ni subversif, ni provocateur, l'éloge du tabac n'est pas non plus une simple plaisanterie. Il jette sur toute la comédie de Molière un éclairage suggestif et indispensable.

Laurent Thirouin  
Université de Lyon

---

nous impose un *engagement* de leur faire le même honneur, de suivre les pas qu'ils nous tracent, et de ne point dégénérer de leurs vertus, si nous voulons être estimés leurs véritables descendants. » (*Dom Juan*, IV, 4 – je souligne).

<sup>41</sup> Les termes sont de Michel Serres, *op. cit.*, p. 238.